

TAXE D'AMÉNAGEMENT

M. Jean-Claude MAURER Adjoint, informe le conseil municipal de la réforme de la fiscalité de l'aménagement et notamment l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. La taxe d'aménagement se substitue à diverses taxes et participations et entre en vigueur le 1^{er} mars 2012.

Le conseil municipal de Zimmerbach, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le taux de 3,5% sur l'ensemble du territoire communal ;
 - d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme ;
- 1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- 2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- 3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

C.A.C. MODIFICATION DES STATUTS

Le conseil municipal,

- Vu les articles L5211-17, 5211-18 et L5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Colmar du 16 septembre 2011 approuvant l'extension du périmètre de la CAC et les modifications statutaires incluses dans le projet ci-annexé ;

décide :

- d'adhérer à la Communauté d'Agglomération de Colmar, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Walbach-Zimmerbach ;
- de retirer la commune de Zimmerbach du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères des Environs de Colmar ;
- d'adopter les statuts, ci-annexés, de la Communauté d'Agglomération de Colmar ;

C.A.C. ELECTIONS DES DELEGUES

Le conseil municipal ELIT
au scrutin secret

vu les articles L 2121-21 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts et la délibération du 1^{er} décembre 2003

au sein du Conseil Communautaire :

membre titulaire : M. Emile OTTMANN
membre suppléant : M. Jean-Claude MAURER

au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :

membres titulaires : M. Jacques MULLER et M. Jean-Luc REBSTOCK
membres suppléants : Mme Régine SCHWARTZ et Mme Rosalie GINGLINGER

RÉFECTION DU PONT DE LA FECHT – D.E.T.R.

M. le maire informe le conseil municipal du sinistre intervenu en date du 21/09/2011 relatif au pont de la Fecht et qui nécessite le remplacement complet du garde-corps et la reprise du trottoir.

Il propose de demander à bénéficier de la DETR pour la partie non-endommagée dans la catégorie d'opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du soutien exceptionnel aux collectivités confrontées à des travaux imprévisibles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de réaliser les travaux pour un montant de 13 256,46 euros TTC. Ces travaux seront autofinancés pour la part non subventionnée.

La partie endommagée (6 778,93 euros TTC) devrait être prise en charge par la Compagnie d'assurance.